

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-011/T011

Nos réf. : PB/DP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SURCHERE ET AVENUE DE LA GARE DU 20 JANVIER 2020 AU 31 MARS 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société GEOTEC,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de sondages géotechniques réalisés par l'entreprise **GEOTEC**, du **lundi 20 janvier 2020 au mardi 31 mars 2020** :

- **rue de Surchère**,

- **avenue de la Gare, de part et d'autre de la voie ferrée, au niveau du passage souterrain côté gare.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, avenue de la Gare, au lieu et pendant la durée des travaux.

Article 3 : Pour permettre la réalisation des carotages, la circulation des véhicules sera interdite **rue de Surchère, du lundi 20 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020, de 9h à 16h.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Pont Coppet.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société GEOTEC.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- GEOTEC 545 rue de la Prairie 73420 VOGLANS,
- SNCF RESEAU 1091 avenue de la Boisse 73026 CHAMBERY CEDEX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

